



LES FOULÉES DU PAYS D'AUGE

COURTONE LA MEURDRAC

21 JUIN 2026 - 12^{ème} édition

REGLEMENT

ART. 1. L'Association **Sports Loisirs Culture**, organise, le dimanche 21 juin 2026 deux courses à pied sur routes et chemins nommées :

LES PETITES FOULÉES

Distance 5,5 Km

LES FOULÉES

Distance 10,6 Km

ART. 2. Des postes de ravitaillement seront mis en place à mi-course et à l'arrivée de chaque épreuve.

ART. 3. Des postes de contrôle seront mis en place tout le long du parcours.

ART. 4. Tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification.

ART. 5. Engagements

Les deux épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés nés en :

2010 ou avant.

La participation aux Foulées du Pays d'Auge est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants :

PERSONNES MINEURES

Pour les personnes mineures de toutes nationalités leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

➤ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Soit

➤ D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (**cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026**).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

PERSONNES MAJEURES

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

➤ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées);

Soit

➤ D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site klikego.com jusqu'au 20/06/2026 midi.

ART. 6. Nombre d'inscriptions maximum

LES PETITES FOULÉES	150 coureurs
LES FOULÉES	350 coureurs

ART. 7. Tarif des engagements

LES PETITES FOULÉES	8 €
LES FOULÉES	12 €

ART. 8. Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera au PC course sur présentation d'une pièce d'identité :

Le vendredi 19/06/2026 de 16 H 30 à 19 H

Le samedi 20/06/2026 de 11 H à 12 H

le 21/06/2025 à partir de 8 H 00 et jusqu'à 9h30.

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune ré-attribution).

ART. 9. Départ-Arrivée

Le départ est fixé devant l'église du village à :

LES PETITES FOULÉES	10 h
LES FOULÉES	10 h 10

Les deux épreuves sont des boucles.

L'heure limite d'arrivée des courses est fixée à 11 h 40. Au-delà, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrent(e)s seront mis hors course.

ART. 10. Chronométrage et classement

Le chronométrage sera effectué par la société CHRONOBOOST à partir des dossards équipés de puces électroniques. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

ART. 11. Récompenses

LES PETITES FOULÉES

Classement général Hommes et Femmes :

1er 30 € - 2ème 20 € - 3ème 10 € sous forme de bons d'achat.

Coupe aux premiers Hommes et Femmes

Classement par catégorie Hommes et Femmes :

10 € sous forme de bon d'achat au 1^{er} de chaque catégorie.

Ces récompenses seront toutes distribuées mais ne pourront pas être cumulées, c'est la plus avantageuse qui sera attribuée.

LES FOULÉES

Classement général Homme et Femmes :

1er 100 € - 2ème 70 € - 3ème 50 € sous forme de bons d'achat.

Coupe aux premiers Hommes et Femmes

Classement par catégorie Hommes et Femmes :

30 € sous forme de bon d'achat au 1^{er} de chaque catégorie.

1 lot à tous les arrivants. 1 lot au meilleur Courtonnais—Cordebuglais de chaque épreuve.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Un tirage au sort d'un dossard sera effectué parmi l'ensemble des dossards des 2 courses. Le gagnant se verra attribué un casque à conduction osseuse. En cas d'absence du concurrent tiré au sort, un autre tirage au sort sera effectué jusqu'à attribution possible à un concurrent présent.

ART. 12 Challenge des Foulées (10,6 km)

Un bon d'achat de 200 € sera attribué aux vainqueurs du classement général Hommes et Femmes qui battront le record de l'épreuve des Foulées indiqués ci-dessous :

Hommes : 34'13" (Dylan Gérard – 2025)

Femmes : 38'54" (Emilie Gavens – 2025)

Seul le temps délivré par la société CHRONOBOOST du comité d'organisation des Foulées du Pays d'Auge et validé par le directeur de course sera le temps pris en compte pour déterminer le vainqueur éventuel du challenge.

Aucun autre moyen de chronométrage ne pourra être retenu et aucune contestation ne pourra être acceptée.

Si aucun coureur ne bat les records susvisés, le bon d'achat ne sera pas délivré et sera remis en jeu pour l'édition suivante.

ART. 13. Secours

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

ART. 14. Assurance Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation auprès de la compagnie AXA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

ART. 15. Responsabilité

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le jour de la manifestation y compris dans les vestiaires.

ART. 16. Droit à l'image.

Tout coureur participant aux "**Foulées du Pays d'Auge**" autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART. 17. Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, des organisateurs et de tout autre participant, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve à tout moment. Les concurrents inscrits seront intégralement remboursés de leur inscription.

ART. 18. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.